

ALGERIA



الجزائر

Permanent Mission of Algeria
to the United Nations
New York

بعثة الجزائر الدائمة
لدى الأمم المتحدة

**III^{EME} SESSION
DU COMITE PREPARATOIRE
DE LA CONFERENCE D'EXAMEN
DU TRAITE DE
NON- PROLIFERATION NUCLEAIRE
DE 2015**

**DECLARATION
DE**

**S.E. M. DJAMEL MOKTEFI,
REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT
DE L'ALGERIE AUPRES DES NATIONS UNIES**

CHAPITRE II

New York, le 6 Mai 2014

Monsieur le Président,

La délégation algérienne voudrait s'exprimer aujourd'hui sur le chapitre 2.

Ma délégation s'associe à la déclaration présentée par le distingué représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non-alignés.

L'Algérie voudrait renouveler, une fois de plus, sa confiance au Traité sur la Non-Prolifération des Armes Nucléaires comme pierre angulaire du régime de désarmement et de la non-prolifération nucléaires, et considère que la mise en œuvre de manière intégrale, équilibrée et effective, et à l'échelle universelle de ses dispositions est une condition sine qua non pour mettre un terme à la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires.

Ce n'est que dans ces conditions que la mise en œuvre des obligations liées au régime de non-prolifération pourrait contribuer à la concrétisation de l'objectif du désarmement nucléaire. Ainsi, tout progrès en matière non-prolifération nucléaire est essentiel et constitue une contribution significative au maintien de la paix et la sécurité internationales.

Dans cette optique, l'Algérie appelle au plein respect des dispositions édictées par l'article I du TNP. Conformément à cette disposition, les Etats dotés de l'arme nucléaire se doivent prévenir la prolifération des armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires en évitant de les partager ou les transférer à d'autres Etats sous n'importe quelle forme, alliances ou arrangements militaires.

Ces Etats ainsi que les pays membres du Groupe de fournisseurs nucléaires ont une responsabilité particulière dans la mise en œuvre de cette obligation du Traité. Nous les exhortons à s'engager à ne pas accorder leur coopération dans le domaine nucléaire civil à des Etats qui ne sont pas parties au TNP. Des mesures suffisamment restrictives en matière de coopération nucléaire seront à même de décourager ces Etats de rester en dehors du TNP.

De même, ma délégation voudrait souligner l'importance primordiale du respect par les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP, de leurs obligations en vertu de l'article II du Traité qui stipule, entre autres, que « ces Etats ne doivent n'accepter de qui que ce soit, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires ».

L'autre dimension de la non-prolifération concerne la sûreté et sécurité nucléaires qui demeurent aujourd'hui un défi à relever, notamment en raison du risque d'une utilisation criminelle des matières et installations nucléaires par des acteurs non étatiques s'inscrivant dans la mouvance terroriste.

Pour faire face aux défis multiples de la sécurité nucléaire, l'Algérie œuvre aussi bien avec l'AIEA qu'avec d'autres partenaires. C'est ainsi qu'elle participe aux activités du programme pluriannuel de l'AIEA ainsi qu'aux Sommets sur la sécurité nucléaire.

Dans ce cadre, mon pays a mis en place un Centre de formation et d'appui à la sécurité nucléaire (CSN), relié au réseau des centres de l'AIEA.

Parallèlement, l'Algérie est partie à l'initiative de l'Union Européenne pour l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) dont elle abrite le Bureau régional des Centres d'excellence pour l'Afrique du Nord. Ce Centre nous permettra de valoriser nos capacités nationales et répondre aux défis suscités par la problématique de la sécurité nucléaire.

Monsieur le Président,

Une tendance forte se dégage de nos jours marquée par des mesures de renforcement de la non-prolifération. Cette manière de faire se fait au détriment du désarmement nucléaire qui connaît peu de progrès. Aussi, est-il important de procéder à une mise en œuvre équitable des dispositions du TNP, sans discrimination, afin de préserver l'équilibre sensible entre ses trois piliers.

Pour que les choses soient claires, nous réitérons que la non-prolifération ne peut nullement être considérée comme alternative au désarmement nucléaire. Ces deux piliers se renforcent, plutôt, mutuellement et sont complémentaires.

Par ailleurs, l'Algérie considère que la mise en œuvre des dispositions de l'Article III du TNP par l'application du système de vérification de l'AIEA dans les Etats non dotés de l'arme nucléaire, joue un rôle considérable dans la confiance et la coopération internationale requises pour les utilisations pacifiques de l'atome.

Il convient de souligner, à cet égard, l'efficacité du régime des garanties de l'AIEA ainsi que son adaptation aux progrès scientifiques et technologiques, comme souligné dans le rapport 2013 de l'Agence. Ce faisant, le respect du choix souverain des Etats parties s'impose, dès lors qu'ils s'acquittent de leurs obligations. Nous rappelons que d'autres paramètres tout aussi fondamentaux que le système des garanties existent également, il s'agit, en l'occurrence, du droit inaliénable des Etats parties aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Ce droit constitue une contrepartie garantie face à la concession que les Etats ont du faire en renonçant à l'arme nucléaire.

Au plan bilatéral, la coopération de l'Algérie avec l'AIEA se déroule depuis près d'une vingtaine d'années, de façon mutuellement satisfaisante. Cette excellente coopération s'effectue en vertu des engagements souscrits au titre de l'Accord de Garanties Généralisées, la Convention sur la Protection Physique des Matières Nucléaires et son amendement, la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et celle sur l'assistance en cas d'accident nucléaire, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, la résolution 1540 du Conseil de Sécurité, ainsi que le Programme Cadre National (PCN) couvrant la période 2012-2017.

Monsieur le Président,

L'Algérie continue de considérer que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires constitue une étape positive vers la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires. A ce titre, nous réaffirmons que l'entrée en vigueur, en date du 15 Juillet 2009, du Traité de Pelindaba instituant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, dont la tenue de la Troisième Conférence des Etats parties est prévue en mai courant, représente une importante contribution au renforcement de la paix et la sécurité internationales.

L'Algérie souligne, à cet égard, son ferme attachement à la mise en œuvre de la Résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et du Plan d'action de 2010 pour ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient et exprime sa profonde déception sur le retard accusé dans la convocation de la Conférence de 2012. Nous appelons, par conséquent, à la mise en œuvre intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, qui constitue une partie intégrante et essentielle de l'ensemble des décisions ayant permis l'extension indéfinie du TNP en 1995. Cette résolution reste valable jusqu'à ce que ses objectifs soient atteints.

Ma délégation remercie le Facilitateur de la Conférence, l'Ambassadeur Jaakko Laajava, pour les efforts qu'il a déployés à ce jour. Le rapport qu'il a présenté dernièrement devant notre Comité révèle qu'il reste encore beaucoup à faire. Devant cette situation, l'Algérie appelle les trois co-auteurs de la Résolution sur le Moyen-Orient de 1995 ainsi que le Secrétaire général des Nations Unies à exercer encore plus d'efforts pour la convocation de la Conférence, avant la fin de l'année 2014.

Je vous remercie